MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

MAITRE DE L'OUVRAGE
ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

MAITRE D'ŒUVRE
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE FORT-DE-FRANCE Morne Desaix – BP 614 - 97261 Fort-de-France cedex **SECTION MAITRISE D'ŒUVRE**

OBJET DU MARCHE
Marché de travaux pour la réalisation de l'opération suivante : **MARTINIQUE – LAMENTIN (972) – PAE** **Mise à niveau du portail du taxiway MIKE** 26-035

TABLE DES MATIERES

DISPOSITIONS GENERALES - 2 -

ARTICLE DG.01 PRESENTATION DU MARCHE - 2 -
DG 01.1 Objet du marché - 2 -
DG 01.2 Description sommaire des ouvrages - 2 -
DG 01.3 Découpage du marché - 2 -
ARTICLE DG.02 PRÉSENTATION DU MARCHE - 3 -
ARTICLE DG.03 TRANCHES ET PHASES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX - 3 -
ARTICLE DG.04 DOCUMENTS - 3 -
DG 04.1 Documents techniques applicables au marché - 3 -
DG 04.2 Plans et schémas du présent document - 3 -
DG 04.3 Autres documents joints au marché - 3 -
DG 04.4 Pièces à fournir par les candidats - 4 -
DG 04.5 Pièces à fournir par le titulaire du marché - 4 -
ARTICLE DG.05 ESSAIS ET CONTRÔLES - 4 -
ARTICLE DG.06 CONTRÔLE TECHNIQUE - 5 -
ARTICLE DG.07 OBLIGATIONS DU TITULAIRE - 5 -
DG 07.1 Prescriptions générales - 5 -
DG 07.2 Démarches à effectuer par le titulaire - 5 -
DG 07.3 Protection du voisinage - 5 -
DG 07.4 Transport - 5 -
ARTICLE DG.08 PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE DE CHANTIER - 5 -
DG 08.1 Disposition concernant l'hygiène et la sécurité - 5 -
DG 08.2 Protection de l'environnement - 7 -
ARTICLE DG.09 PROTECTION INCENDIE - 7 -
DG 09.1 Sécurité incendie - 7 -
DG 09.2 Mise en œuvre de source de chaleur - 8 -
ARTICLE DG.10 TRI ET VALORISATION DES DECHETS - 8 -
ARTICLE DG.11 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE - 9 -

DISPOSITIONS TECHNIQUES **10**

SECTION TECHNIQUE 01: METALERIE 10
ST 01.1 Définition des prestations *10*
ST 01.2 Description des prestations à réaliser *10*
SECTION TECHNIQUE 02: PREPARATION - FINITION 14
ST 02.1 Définition des prestations *14*
ST 02.2 Prescription de mise en œuvre *14*

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent CCTP n'est pas limitatif, en conséquence, les entreprises devront réaliser l'intégralité des ouvrages et fournitures nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux qui leur seront confiés et répondre aux performances attendues.

Le titulaire sera réputé avoir, avant remise de sa proposition :

- Pris connaissance de tous les éléments de l'ensemble du projet ainsi que toutes les sujétions générales et locales;
- Apprécié toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, importance et particularités ;
- **Procédé à une visite détaillée** des lieux et pris connaissance parfaitement de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux de travail, accès, abords, présence d'ouvrages existants, canalisations, etc. ;
- Provoqué toutes consultations nécessaires auprès des services publics et concessionnaires et pris les renseignements nécessaires auprès d'eux.

Le titulaire devra avoir en permanence sur le chantier un interlocuteur qualifié, habilité pour surveiller les travaux et recevoir éventuellement les ordres du maître d'Œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être consenti au titulaire dans le cadre des observations ci-dessus.

ARTICLE DG.01 PRESENTATION DU MARCHE

DG 01.1 Objet du marché

L'opération a pour objet la mise à niveau du portail qui donne accès à la bretelle Mike du Pole Aéronautique de l'Etat (PAE) sur la commune du Lamentin.

DG 01.2 Description sommaire des ouvrages

DG01.2.1 Terrain d'emprise

BASE AERIENNE 365 située au Lamentin (972), lieu-dit Aéroport Aimé Césaire.

DG 02.2.2 Objectif de l'opération

L'objectif est de sécuriser l'aire de stationnement aéronautique et les installations implantées en remettant en état de service le portail situé entre le parking aéronautique et le taxiway. En effet, le portail existant, composé de deux vantaux pivotants **barreaudés** (L x h= 30m x 2m20), est inutilisé depuis 2012 ; un diagnostic favorable de manœuvrabilité (rotation) a été effectué en janvier 2026.

DG 02.2.3 Synthèse des travaux à réaliser :

- Décapage de l'ancienne peinture ;
- Renforcement de la structure acier du portail ;
- Mise en peinture du portail ;

DG 01.3 Découpage du marché

Le présent marché sous le numéro n° 26-035 se décompose en deux (2) sections techniques :

- Section technique 1 : Métallerie ;
- Section technique 2 : Préparation - Finition.

ARTICLE DG.02 PRÉSENTATION DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la rénovation du portail à double vantail de 60 m linaire et 2m20 de haut au PAE.
Les travaux seront exécutés dans une période de deux (2) mois avec une période préparation de trois (3) mois,

Allotissement
Les travaux de mise à niveau font l'objet d'un seul marché, décomposé en 2 sections techniques (S.T.) définies supra à l'article DG 01.3 du présent CCTP.

ARTICLE DG.03 TRANCHES ET PHASES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux font l'objet d'une seule tranche.

ARTICLE DG.04 DOCUMENTS

DG 04.1 Documents techniques applicables au marché

- Les normes et le DTU,
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- Les documents énoncés dans l'article 4 du C.C.A.P,
- Les documents cités dans chaque article du présent CCTP.
- Les travaux seront réalisés en respectant les normes de la sécurité aéronautique (déclaration de travaux, respect du guide (Ed1Vo) relatif à l'exécution de travaux sur les aérodromes) et en prenant en compte la nécessité de continuité de service des aéronefs stationnés au PAE. Par ailleurs, chaque travailleur entrant à l'intérieur du PAE devra avoir fait l'objet d'un contrôle préalable de sécurité (2 mois de PP prévus à cet effet)
- Le guide Ed1V0 est consultable sous le lien suivant : https://www.libelaero.fr/notice/dgacdsac-guide-relatif-lexecution-de-travaux-sur-les-aerodromes

DG 04.2 Plans et schémas du présent document

Les annexes sont au nombre de 2, listés ci-dessous :

FEUILLET N°	INTITULE
1	Plan de masse
2	Photos

Les côtes mentionnées sur ces plans et dans le présent cahier des charges sont données à titre indicatif.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes réelles sur site et les renseignements figurant sur les plans.

DG 04.3 Autres documents joints au marché

- Les rapports des repérages amiante/plomb avant travaux (RAAT) sont joints en annexe

DG 04.4 Pièces à fournir par les candidats

Les pièces à fournir par les candidats sont décrites au règlement de consultation.

DG 04.5 Pièces à fournir par le titulaire du marché

En application de l'articles 8 du C.C.A.P. et des articles 28, 29 et 40 du CCAG/Travaux, les documents suivants sont à fournir par le titulaire du marché :

➢ Pendant la période de préparation :

- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux au format GAN,
- Les fiches techniques en français (pas de prospectus commercial) des matériels et matériaux à mettre en œuvre (marques, types et/ou provenances),
- Les échantillons des petits matériels sur demande du maître d'œuvre,
- Les différents nuanciers des matériels et matériaux à mettre en œuvre,
- Les plans d'exécutions (les copies des plans joints au présent marché seront refusées) des réseaux électriques, ECS, sanitaire, pompes à chaleur …,
- La liste des personnels intervenant sur le chantier avec copie R/V de la carte d'identité,
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale à jour.

La non fourniture de ces documents fera obstacle au démarrage des travaux et fera l'objet de pénalités définies à l'article 8.3 du C.C.A.P.

Les travaux ne pourront débuter qu'après l'accord du maître d'œuvre notifié par ordre de service

Nota : Toute exécution prématurée, faute d'avoir soumis en temps utile les notes de calcul, les plans d'exécutions et les documents techniques au visa du maître d'œuvre, s'effectuera sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Dans ce cas de modifications qui pourraient lui être demandées seront à sa charge, y compris les conséquences sur le planning des travaux.

➢ En cours d'exécution :

- Planning d'exécution
- Plan d'exécution
- Les fiches détaillées des produits avant leurs mises en œuvre.

➢ Après achèvement des travaux :

Le titulaire remettra un dossier des ouvrages réalisé comprenant :

- Les plans de l'ouvrage tel qu'il aura été réalisé en format papier et format DWG,
- Tous les documents demandés à l'article 10 du C.C.A.P.,
- Les certificats de garantie des matériels installés,

Les schémas des installations en format papier et format dessin informatique DWG,

Le D.O.E sera à fournir en un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique

(*) Les photographies devront être une illustration intéressante des travaux réalisés sur le plan technique.

Elles comporteront dans le champ de prise de vue un élément qui permettra, par référence, d'apprécier facilement et sans contradiction la réalité de l'ouvrage.

ARTICLE DG.05 ESSAIS ET CONTRÔLES

Sans objet

ARTICLE DG.06 CONTRÔLE TECHNIQUE

Sans objet.

ARTICLE DG.07 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

DG 07.1 Prescriptions générales

Le marché comprend tous les travaux et fournitures nécessaires à l'exécution parfaite et conforme aux D.T.U., règlements et normes en vigueur et aux règles de l'art des ouvrages tels qu'ils résultent, soit des indications mentionnées simultanément au présent C.C.T.P et sur les plans joints, soit seulement des indications séparées de l'un ou de l'autre de ces documents.

Un certain nombre de renseignements complémentaires figure dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) en particulier pour ce qui concerne les documents à établir et à fournir par le titulaire.

L'entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Il devra en référer par écrit au maître d'œuvre.

DG 07.2 Démarches à effectuer par le titulaire

Le titulaire devra effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes de normalisation tels qu'UTE, AFNOR, etc., auprès des organismes de contrôle pour réaliser une installation conforme.

DG 07.3 Protection du voisinage

Il est rappelé que les travaux se dérouleront en site occupé dans une zone d'intérêt vital avec accès sécurisé.

Le titulaire du marché prendra donc toutes les dispositions nécessaires afin de causer à minima l'organisation des vols

Les équipements et véhicules de l'entreprise seront stationnés aux endroits retenus lors de la visite préalable avec le Moe et le chargé de prévention.

DG 07.4 Transport

Si le transport n'est pas effectué par les moyens propres du titulaire, tout sous-traitant initial ou intervenant en cours de chantier devra être déclaré et le contrat de sous-traitance devra être fourni avant tout début d'exécution de sa prestation (à fournir à minima 2 semaines avant le début de l'intervention -> délais pour validation du sous-traitant par le représentant du pouvoir adjudicateur).

L'entreprise titulaire transmettra l'ensemble des documents suivants :

- Contrôle technique des camions, carnet de maintenance des nacelles à jour,
- Attestation d'assurance,
- Permis de conduire FIMO et/ou CACES pour les conducteurs d'engin de chantier.

Les camions transportant des matériaux pulvérulents ou de nature à s'envoler sur la voie publique, arrivant ou partant du chantier, devront être bâchés.

ARTICLE DG.08 PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE DE CHANTIER

DG 08.1 Disposition concernant l'hygiène et la sécurité

Le titulaire intervenant sur le chantier doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité selon la réglementation du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que les consignes propres à l'activité sur le site du PAE.

Tous les frais découlant de l'entrepreneur sont contractuellement réputés compris dans le montant de son offre.

DG 08.1.1 Moyen humains

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire devra disposer d'un effectif, possédant les qualifications requises afin de remplir les obligations découlant de l'exécution du présent marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit à tout moment et sans avoir à s'en justifier de demander le remplacement de tout membre du personnel du titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou en partie.

Le titulaire est tenu d'exiger de son personnel :

- Une tenue adéquate et un comportement irréprochable ;
- Le strict respect des mesures de sécurité ;
- Le respect du règlement intérieur du site ;
- Le port d'un gilet de sécurité réglementaire et visible ;
- Le port et/ou l'utilisation des Equipements de Protection Individuels et collectifs lorsque cela est nécessaire.

Afin de réaliser les ouvrages en parfaite coordination et en pleine connaissance de cause, une **réunion de chantier hebdomadaire** sera organisée pendant toute la durée des travaux entre le maître d'œuvre et le représentant responsable de l'entreprise.

Le titulaire devra mettre en place sur le chantier tous les documents (plans, C.C.P, etc…) nécessaires à la connaissance du travail à exécuter et des dispositions particulières du projet.

Tous travaux exécutés arbitrairement sans avis du maître d'œuvre pourront être refusés.

Les prix sont réputés tenir compte de la coordination entre l'entreprise et ses éventuels sous-traitants.

Pour les travaux nécessitant un accompagnement permanent, les personnes responsables de la sécurité du site se prononceront lors de la réunion préalable avant commencement des travaux.

DG 08.1.2 Moyens matériels

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire devra mettre à disposition les outillages individuels ou collectifs lui permettant d'assurer les travaux, objets de ce marché.

DG 08.1.3 Installation de chantier

Les entreprises respecteront les consignes particulières liées à la circulation et au stationnement du site

Le titulaire pourra disposer d'emplacements pour le stationnement de son matériel et le stockage des matériaux. Ils seront définis et validés, en réunion préalable avant début de la période de préparation, par la Moe en lien avec le Commandant du site.

Amenée et repliement des installations de chantier :

Seront à la charge de chaque entreprise les frais d'installation générale de chantier, d'amenée et de repliement du matériel pendant la période des travaux définies à l'article DG 03 (délais d'exécution) du présent C.C.T.P.

Incluant notamment:

- L'installation d'une base vie à un endroit bien défini ;
- L'enlèvement pendant et en fin de chantier de tous les matériels et installations ainsi que tous les gravois et matériaux en excédent ;
- Connexion au fluide ;
- La remise en état des lieux en fin de travaux.

Signalisation de chantier :

Le titulaire devra la mise en place de la signalétique réglementaire en milieu aéroportuaire : panneaux de chantier indiquant les coordonnées du titulaire, du maître d'œuvre… et panneaux « chantier interdit au public ».



Le titulaire devra l'ensemble de la signalisation de chantier, ainsi que sa maintenance y compris les week-ends, jours fériés et la nuit.

Le chantier se déroulera en site occupé, le titulaire élaborera en lien avec le chargé de prévention et le chef de site le planning d'exécution ainsi que son plan d'installations de chantier pour organiser ses actions. Le matériel ne pourra être stocké, sauf accord de l'utilisateur, aux abords du taxiway.

DG 08.1.4 Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tout autre déchet devra être enlevé en fin de chantier par le titulaire et les emplacements mis à disposition remis en état.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition du titulaire ne seront pas démontées et les lieux remis en état, celui-ci restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

En outre, la remise en état des lieux, en fin de travaux et avant leur réception, comportera un ***nettoyage général des emprises***.

La remise en état des lieux et le nettoyage général font partie intégrante de la prestation des installations de chantier et sont inclus dans le forfait d'installation de chantier.

Détérioration divers :

Au cours des travaux, toutes les détériorations dues à des erreurs de manœuvre d'engins ou de manipulations qui pourront arriver sur l'environnement du chantier proprement dit nécessiteront le remplacement ou la réparation de la part de l'entrepreneur et à ses frais.

Une remise en état devra être rapide et dans tous les cas ne devra pas excéder une ½ journée.

Il ne pourra, en aucun cas, en prendre prétexte pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

DG 08.2 Protection de l'environnement

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre de produits chimiques tels que du décapant se fera selon les prescriptions de sécurité du fabricant et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière de protection de l'environnement.

Avant l'utilisation de ce type de produit, le titulaire fournira au maître d'œuvre la fiche de données de sécurité (FDS) correspondante.

L'entrepreneur devra prendre toutes mesures utiles pour éviter les souillures et pollutions de toute nature.

ARTICLE DG.09 PROTECTION INCENDIE

DG 09.1 Sécurité incendie

Il est interdit de brûler sur place des déchets, ceux-ci seront impérativement évacués à la décharge.

Le titulaire du présent marché désignera sur le chantier un responsable assurant à tous les arrêts de travaux, le contrôle des mesures de sécurité, l'absence de feux couverts pouvant être provoquée par l'emploi de sources mobiles de chaleur.

Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, le titulaire devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de protection contre l'incendie, mettant en place sur son chantier les moyens nécessaires à la protection incendie (extincteurs, etc…) contre les feux pouvant être provoqués par les matériels employés.

DG 09.2 Mise en œuvre de source de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) ou l'utilisation d'une disqueuse devront être précédée de la remise au Maître d'œuvre d'une fiche indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie.
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du chargé de prévention du site.

Le permis feu est à rédiger, sur exemplaires officiels, par l'entreprise concernée par les travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile. Il s'adressera, pour la rédaction et accord préalable, au chargé de prévention et après rédaction, fournira un exemplaire original au Maître d'œuvre.

ARTICLE DG.10 TRI ET VALORISATION DES DECHETS

Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) sera mis en œuvre et constituera le document de référence à tous les intervenants traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier. Il appartiendra à l'entreprise de fournir ce document.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc.…) ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir ;
- L'information, en phase travaux, du Maître d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier, (plans départementaux à fournir par l'entreprise avec identification des filières retenues) ;

Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

Un correspondant "Environnement et gestion des déchets" sera désigné dans l'entreprise.

Pour chaque type de déchets, des bordereaux de suivi seront obligatoirement remis au maître d'œuvre. Ils permettront à ce dernier de comptabiliser le volume des déchets évacués et d'identifier les filières de valorisation.
En aucun cas le stockage des déchets de chantier ne pourra se faire en dehors de la zone d'installation de chantier.

Le titulaire du présent marché devra appliquer et faire appliquer à ses sous-traitants le tri sélectif des déchets pendant toute la durée du chantier conformément à la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion et de l'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les frais de mise en dépôt dans une déchetterie ou dans un centre de stockage de déchets (transport, stockage et traitements éventuels) seront entièrement à la charge du titulaire du marché.

Les déchets devront être triés en mono-produits et entreposés dans des bennes suivant leur nature, à savoir :

L'évacuation de ces bennes sera à la charge du titulaire autant de fois que nécessaire.

ARTICLE DG.11 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire du marché devra justifier de la qualité des produits utilisés et qui garantissent l'ecoresponsabilité. Il devra utilser des produits (écolgique,biosoursé…) qui répondent a la classe et famille de produit demandés dans la section technique 2.

DISPOSITIONS TECHNIQUES

SECTION TECHNIQUE 01: METALERIE

ST 01.1 Définition des prestations

ST 01.1.1 Description sommaire des travaux

Les travaux, objets de la présente section technique, comprennent :

- Révision et reprise ponctuelle au droit des axes de rotation
- Renforcement des zones fragilisées ;

ST 01.1.2 Limites des prestations

Les travaux comprennent :

- La fourniture des documentations, avis techniques et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre
- La fourniture du matériel et la réalisation des ouvrages
- La fourniture et la mise en place des accessoires entrant dans la composition des travaux à réaliser
- La fourniture en fin de chantier des documents composants le dossier des ouvrages exécutés.

L'entrepreneur doit mener à bien la construction des ouvrages, suivant les règles de l'art et dans le respect des normes et DTU en vigueur pour l'usage que l'on est en droit d'attendre.

Aucun travail n'est réalisé tant que les plans d'exécution et les notes de calcul n'ont pas reçus le visa du maître d'œuvre.

En règle générale, l'entrepreneur doit toutes les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux dans les règles de l'art et nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

ST 01.1.3 Document applicable

- DTU 34.1 relatif à la mise en œuvre de portes et portails
- DTU 23 relatif à la réalisation d'ouvrage métal

ST 01.1.4 Caractéristiques générales

Les deux vantaux sont barreaudés, mesurent 30 m de long sur une hauteur de 2 m20 avec des montants de 9 cm d'épaisseur (photo 1 de l'annexe 2)

Les ouvrages en acier seront livrés sur chantier protégés contre la corrosion par galvanisation à chaud.

ST 01.2 Description des prestations à réaliser

Toutes les techniques de mise à niveau concernant les deux ventaux pourront être utilisées :

- Par des techniques d'assemblage mécanique (rivetage, boulonnage...)
- Par adhésion ou brasage
- Par toutes les techniques de soudure (arc, résistance, gaz...)

- Par le remplacement de certains éléments
- Par graissage ou lubrification des éléments (pivotant, roulant…)

a) Vérification et remise en état des points d'encrage



b) Réparation par ajout de tôles de certaines zones corrodées






c) Réparation par soudure




d) Consolidation du système qui permet au ventail de suivre les différences l'altimétrique du sol :

Maintien du portail dans sa position avant réparation
Préfabrication des platines pour le remplacement
Repositionnement de l'axe



e) Système de verrouillage du portail

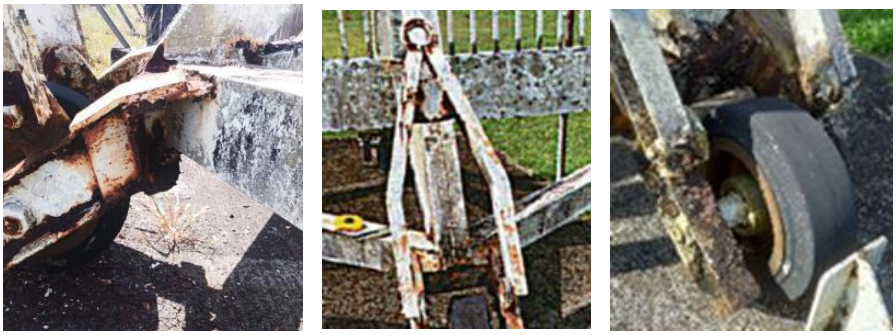


f) Des huit contreventements



g) Des quatre châssis des roues de guidage

Roue en pneu plein, diamètre 42 cm largeur 15 cm
Préfabrication des châssis en gardant les roues d'origine



h) Remplacement du point de graissage des deux pivots principaux



SECTION TECHNIQUE 02: PREPARATION - FINITION

ST 02.1 Définition des prestations

ST 02.1.1 Description des travaux à réaliser

Les travaux, objets de la présente section technique, comprennent :

- La préparation des supports
- Couche primaire anticorrosion
- Mise en peinture

ST 02.1.2 Reconnaissance du support

Les travaux de peinture sont à réaliser sur des supports anciens et neuf. Dans tous les cas, l'entrepreneur titulaire sera tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des supports devant recevoir le revêtement de peinturer

ST 02.1.3 Document applicable

- DTU 59.1 relatif à la mise en œuvre et au choix des revêtements de peinture.
- Norme NFT 36.005 relatif à la classification des revêtements de peinture

ST 02.2 Prescription de mise en œuvre

ST 02.2.1 Préparation du support

D'une manière générale, l'entrepreneur devra la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'obtention d'un subjectile apte à recevoir le système prévu, conformément à la réglementation et aux règles de l'art.

Des protections devront être mise en place afin de protéger tout l'environnement (ouvrages maçonnés, taxiway).

Le nettoyage s'effectuera par lavage à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Selon la nature de l'ancien revêtement, plusieurs modes de décapage pourront être retenus, tels que mécaniques, chimiques, thermiques ou autres. Dans ce cas, la méthode de préparation retenue sera définie dans la fiche de chantier et lors de ces travaux, l'applicateur prendra les mesures nécessaires afin de ne pas détériorer le support (dans le cas d'un décapage chimique, celui-ci devra être obligatoirement suivi d'un abondant rinçage à l'eau claire, chaude et sous pression).

Après nettoyage et/ou décapage et en raison de la présence de micro-organismes (mousses, champignons, etc.), il sera appliqué une solution de décontamination anticryptogamique de manière à aseptiser les supports contaminés avant la mise en œuvre des peintures.

ST 02.2.2 Mise en peinture

L'entrepreneur devra avant le début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche de peinture à réaliser, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser avec toutes justifications à l'appui, notamment :

Adaptation du produit au support et à son état,
Compatibilité du produit avec le support et le système à mettre en place,
Acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou primaire.

Avant application d'une nouvelle couche toute révision sera faite, les gouttes, coulures et toute irrégularité seront effacées ou grattées

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux. L'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de peinture et tous les travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prescrit et notamment après achèvement et séchage :

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre,

Les reprises ne devront pas être visibles,

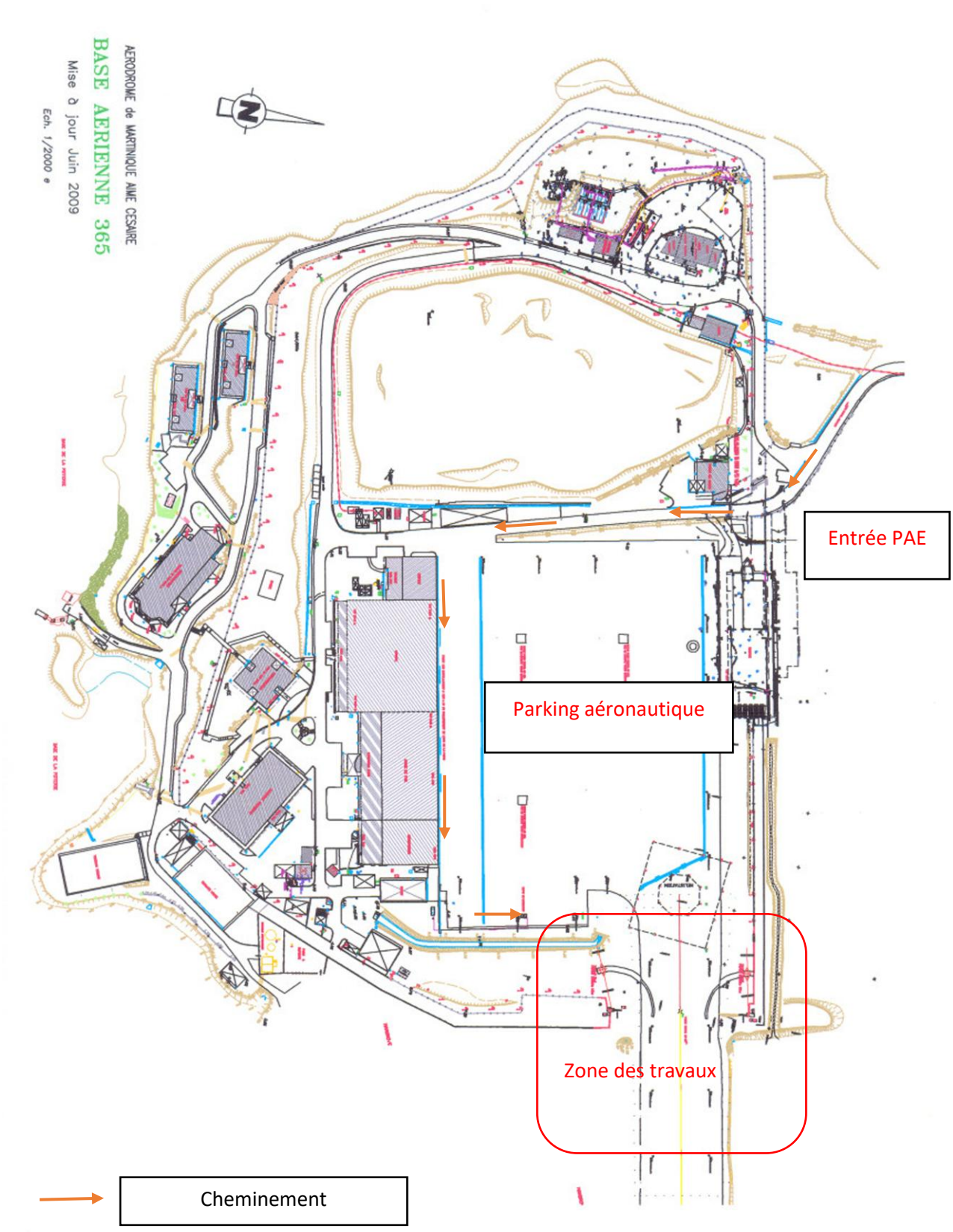
L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale.

Toutes les surfaces du portail, incluant les zones de rotation et équipements rattachés seront peints en prenant soin de ne pas bloquer des éléments mobiles après séchages (coulissant ou pivotant).

Après la mise en œuvre de la couche primaire anticorrosion d'accroche, le titulaire devra selon la qualité du produit des couches de peinture blanche satinée (RAL 9001) : **BLANC**

Une couche intermédiaire alkyde séchant à l'air libre (Famille I, Classe 4a) ;
Une couche de finition ayant les mêmes caractéristiques que la précédente.

ANNEXE 1 PLAN DE MASSE



ANNEXE 2 : PHOTOS



Photo 1 : vue d'ensemble d'un ventail (nord)



Photo 2 : roue de guidage



Photo 3 : axe de pivot du ventail avec son système de variation altimétrique



Photo 4 : châssis des roues avec le système de traction



Photo 5 : contreventements



Photo 6 : fixation des contreventements



Photo 7 : système de verrouillage